

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois
et le dix-neuf octobre à dix-huit heures

Date de convocation
Le 12 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 12 octobre 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

ABSENTS EXCUSES : M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Liliane DIAZ

Délibération
n°2023-096
APPROBATION DU CONTRAT
REGIONAL « NOS
TERRITOIRES D'ABORD »

Rapporteur : M. Julien MERLE

Le rapporteur expose :

La Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, en partenariat avec la Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP), s'est portée candidate auprès de la Région Sud pour le contrat régional « Nos territoires d'abord ».

Ce dispositif, réservé aux seuls établissements publics de coopération intercommunal, permet à ces derniers de bénéficier d'aides financières de la Région.

Le Conseil régional entend ainsi accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement, en adéquation avec les orientations fixées par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023_096-DE



Succédant au Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET), ce nouveau dispositif est conclu pour une durée de cinq ans, et comporte une clause de revoyure annuelle.

La programmation issue de ce Contrat régional se décline en une série d'opérations prioritaires et structurantes selon les six axes suivants :

- Axe 1. La gestion et la valorisation des déchets,
- Axe 2. La mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes,
- Axe 3. Les énergies renouvelables,
- Axe 4. La réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements,
- Axe 5. La sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique,
- Axe 6. La transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires

Délibération
n°2023-096
APPROBATION DU CONTRAT
REGIONAL « NOS
TERRITOIRES D'ABORD »

A ce titre, la Communauté de communes a présenté la programmation des projets s'inscrivant dans cette démarche, qui est jointe en annexe.

Il appartient donc au conseil d'approuver les termes du contrat régional « Nos territoires d'abord » qui lie les deux communautés de communes à la Région pour la période 2023-2028, et d'autoriser le Président à le signer, ainsi que la programmation des projets qui y est annexée.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

APPROUVE les termes du contrat régional « Nos territoires d'abord 2023-2028 », joint en annexe,

APPROUVE la programmation des projets retenus qui seront financés par la Région,

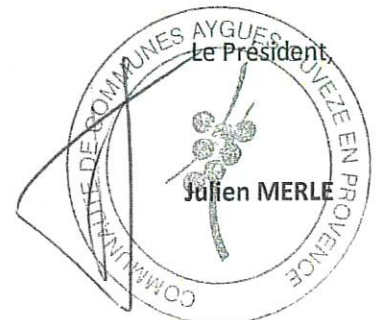
MANDATE le Président pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de ce Contrat, avec les maires des communes intéressées,

AUTORISE le Président à le signer, ainsi que tout autre document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 25/10/2023
Et publié
Le : 26/10/2023



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr